

REGLEMENT

SEMI-MARATHON

ET

MARATHON

I. PRÉSENTATION

Les Gay Games sont le plus grand événement sportif et culturel ouvert à toutes et à tous les adultes, sans distinction d'identité de genre ou d'orientation sexuelle, d'origine ethnique ou de situation d'handicap... Sans aucune sélection, les 10ème Gay Games fédéreront plus de 15 000 participants et 40 000 visiteurs autour de trois principes : la participation, l'inclusion et le dépassement de soi. Au cours de cet événement, **une épreuve semi-marathon et marathon** sera organisée le samedi 11 août avec une zone de départ / arrivée sur l'avenue Foch.

II. ORGANISATEUR

Le Semi-Marathon et Marathon de Paris 2018 est organisé le samedi 11 août 2018 par les **Front Runners de Paris** avec le soutien de la **Fédération Française d'Athlétisme (FFA)**.

III. PARCOURS

Le parcours est une boucle d'environ 10 km qui est réalisée 2 fois pour le semi-marathon et 4 fois pour le marathon. Les deux parcours sont conformes aux règlements FFA et IAAF ; ils ont été mesurés officiellement selon les normes en vigueur. Le kilométrage sera indiqué par panneaux verticaux tous les kilomètres. Le départ s'effectue à 08h00 sur l'Avenue Foch.

Le parcours sillonne les artères ombragées du Bois de Boulogne.

IV. CONDITIONS PRÉALABLES À TOUTE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, ayant 18 ans ou plus révolus le jour de la course. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les inscriptions se font sur le site d'inscription de Paris 2018 : <https://www.paris2018.com/fr/sports/marathon-half-marathon/>

V. INSCRIPTION

Paris 2018 est un événement ouvert à toutes les personnes de plus de 18 ans. Aucun engagement ne sera accepté sur place. Grâce aux subventions publiques, au sponsoring et au mécénat, Paris 2018 peut offrir des frais d'inscription inférieurs au coût réel des événements.

Les frais d'inscription sont composés d'un tarif de base et d'un tarif pour chaque événement sportif ou culturel sélectionné.

Le tarif de base comprend :

- Les billets pour les cérémonies d'ouverture et de clôture en tant qu'athlète, artiste ou supporter ;
- Une médaille de participation ;

- Un sac de bienvenue ;
- L'accès au Centre d'accréditation et au Village des Gay Games ;
- Un Pass transport (pour les non-résidents de la région Ile de France).

Les tarifs augmenteront régulièrement de l'ouverture des inscriptions (13 mai 2016) à la clôture des inscriptions (30 juin 2018), en fonction de la date et/ou du nombre de participants. Un nombre maximum de 1 000 participants est attendu.

VI. ENGAGEMENT

Les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne de Paris 2018 : <https://www.paris2018.com/fr/sports/marathon-half-marathon/>.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de concurrents sur l'épreuve.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. La tierce personne doit assurer la validité du certificat médical. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

VII. ANNULATION

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de quelques heures au maximum ; au-delà, la course est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

VIII. CERTIFICAT MÉDICAL

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, il est précisé que le certificat médical doit obligatoirement comporter la mention « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition ».

Les coureurs en possession d'une attestation de licence émise par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité au moment de la course, doivent inscrire leur numéro de licence sur le formulaire d'inscription en ligne.

Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP, en cours de validité au moment de la course, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne sont pas acceptées.

Pour les coureurs licenciés FF triathlon compétition, suite à un accord intervenu entre la FFTRI, la FFA et le ministère des Sports (circulaire n° 46 du 19 novembre 2008), les organisateurs de courses hors stade peuvent désormais accepter les licences FFTRI compétition, en cours de validité au moment de la course. Ils doivent inscrire leur numéro de licence sur le formulaire d'inscription en ligne.

Les coureurs licenciés à toute autre fédération ou non licenciés doivent avoir, en leur possession, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou course à pied) en compétition datant de moins d'un an à la date du semi-marathon ou du marathon des Gay Games. (Donc postérieur au 11 août 2018).

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra **IMPÉRATIVEMENT** joindre en ligne (au moment de l'inscription) :

- Soit son certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course ;
- Soit une copie de son attestation de licence (FFA)
- Soit une copie de sa licence (FFTRI, FSCF, FSGT, UFOLEP)

Aucune autre licence ou attestation de licence ne sera acceptée après le **29 juin 2018**. Une fois ce document validé par l'organisation, un email de confirmation vous sera envoyé pour confirmer votre inscription définitive.

En cas d'oubli ou passée la date du 29 juin 2018 ou sans accusé de réception du document en question, le coureur inscrit devra le présenter directement au retrait des accréditations du 31 juillet au 10 août inclus, de 10h00 à 22h00, à la Cité de la Mode.

Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical valable n'a pas été fourni à l'organisateur.

IX. SÉCURITÉ ET ASSISTANCE

La sécurité de la course est assurée par la police nationale, la police municipale et des signaleurs bénévoles. Les postes de secours, implantés à divers points du parcours, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation, ou conventionnés.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger. Tout coureur autorise l'organisation à lui prodiguer tous les soins médicaux et/ou l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence. Tout participant faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Son dossard lui sera alors retiré signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Pour faire appel aux secours, un participant peut :

- Se présenter à un **poste de secours** ;
- Appeler le **PC Sécurité**. En cas d'impossibilité de joindre le PC Sécurité, le numéro d'urgence est le **112** ;
- Faire **appeler le PC sécurité** par une autre personne.

Chaque participant a l'**obligation de porter assistance à toute personne en danger** et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en oeuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

X. DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité et de l'accréditation, du 31 juillet au 10 août inclus à la Cité de la Mode. **Aucun dossard ne sera distribué le samedi 11 août 2017, jour de la course ou envoyés par voie postale en amont de l'événement.**

Le dossard devra être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles) et il devra être entièrement lisible durant toute la course. Toute personne ne portant pas de dossard sera écartée de la course. Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur après le retrait de celui-ci.

XI. RAVITAILLEMENT

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée. Les points de contrôle sont approvisionnés en eau et nourriture à consommer sur place. Chaque participant doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

XII. CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué avec un système de puces. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards qui sera détectée sur la ligne de départ et à l'arrivée. Cette puce permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'épreuve. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée, ni endommagée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 3h30 sur le Semi-Marathon et de 7h sur le Marathon pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route.

Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. La présence d'animaux est également strictement interdite sur le parcours.

XIII. JURY OFFICIEL

Le jury est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

XIV. CODE DE BONNE CONDUITE

L'inscription au Semi-Marathon et Marathon de Paris 2018 implique l'acceptation des termes du présent règlement.

Article 14.1. : Comportement du Public : Les vols, troubles à l'ordre public, violences verbales et physiques, propos insultants, fraudes, escroqueries, états d'ébriété, atteintes aux bonnes moeurs, malveillances, non - respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur, racisme, etc. peuvent amener l'Organisateur à intervenir et prendre les mesures qui s'imposent, que ce soit d'aviser les forces de police, engager un dépôt de plainte.

Nous vous demandons de respecter la propreté des lieux et les installations aménagées pour votre plaisir et votre confort.

Article 14.2. Vols et Dommages sur les Biens des participants : L'Organisateur n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels sur l'implantation de l'événement. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14.3. Comportements : L'Organisateur se réserve par ailleurs le droit discrétionnaire d'interdire l'accès à toute personne dont le comportement est de nature à porter atteinte à leur sécurité, à celle des autres participants ou de la course.

Article 14.4. Environnement : Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront impérativement être utilisées par les participants. Les participants doivent conserver leurs déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 14.5. Sécurité : Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Evénement, le Participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les Participants que leurs effets personnels.

XV. ASSURANCES

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses

préposés et de tous les participants du Semi-Marathon et du Marathon de Paris 2018. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle Accidents : Tous les participants du Semi-Marathon et du Marathon de Paris 2018, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dû à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 2,90€ ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : <http://www.assurance-multisports.com>

XVI. IMAGE

Par sa participation au Semi-Marathon et au Marathon de Paris 2018, chaque concurrent autorise expressément Paris 2018 et ses ayants-droit à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix dans le cadre de l'événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la manifestation et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

XVII. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'organisation. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à l'organisation.

XVIII. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de l'Organisateur. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers de l'acceptation du présent règlement. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

La participation au Semi-Marathon et au Marathon de Paris 2018 implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque concurrent de ce présent règlement.